

**Décret n° 2-24-1124 modifiant le décret
n° 2-73-454 du 27 hija 1394 (10 janvier 1975)
relatif à la conservation des hypothèques
maritimes.**

Décret n° 2-24-1124 du 26 rejeb 1446 (27 janvier 2025) modifiant le décret n° 2-73-454 du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) relatif à la conservation des hypothèques maritimes.¹

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2-73-454 du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) relatif à la conservation des hypothèques maritimes, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 2;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 8 rejeb 1446 (9 janvier 2025),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. _ Les dispositions de l'article 2 du décret susvisé n° 2-73-454 du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) sont modifiées et complétées comme suit :

- « Article 2. Les fonctions de conservateur des
- « Hypothèques maritimes des navires de pêche sont exercées
- « Conformément à la législation en vigueur, par l'autorité
- « gouvernementale chargée de la pêche maritime ou la
- « personne déléguée par elle à cet effet.
- « En cas d'absence ou d'empêchement, lesdites fonctions
- « sont exercées par un conservateur adjoint.
- « Le conservateur adjoint est désigné par l'autorité
- « gouvernementale chargée de la pêche maritime parmi
- «centraux du département de la pêche
- « maritime.

« Les fonctions

(La suite sans modification.)

1- Bulletin officiel N° 7376 – 7 chaabane 1446 (6-2-2025), p 236.

ART. 2.-Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 26 rejev 1446 (27 janvier 2025).

AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture,

de la pêche maritime,

du développement rural

et des eaux et forêts,

AHMED EL BOUARI.

adala.justice.gov.ma

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 7376 du 7 chaabane 1446 (06 février 2025).